

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2427)

Commission	
Gouvernement	

N° 94

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Lebec et M. Pierre Cazeneuve

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la deuxième phase de l'alinéa 18, après le mot :

« interdisant »,

insérer les mots :

« ou en limitant ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de revenir sur une suppression opérée lors du passage en commission du présent texte.

En effet, la commission a supprimé la notion "en limitant", supprimant la souplesse du texte en ce qui concerne les décisions et mesures à appliquer face aux pollutions de la ressource en eau.

En supprimant cette référence en commission, le texte ainsi adopté ajoute une mesure trop contraignante pour les autorités administratives compétentes.